



Chèque de caution réservation véhicule

Par **lefrancguillaume**, le **13/11/2017** à **21:03**

Bonjour

Je me suis porté acquéreur d un tracteur auprès d un concessionnaire, ce véhicule devait avoir 2700 heures (bon de commande à l appui..) . Je verse donc 2000 euros de caution, je rappelle le concessionnaire un mois après (je ne vois toujours rien venir ..) . Celui ci m annonce que le tracteur n est toujours pas disponible, et qu il prend des heures de fonctionnement car c est un renouvellement et qu il n est pas en mesure de fournir un nouveau tracteur à son client (reprise) .

Quels sont mes recours ???

Cordialement

Lefranc Guillaume

Par **janus2fr**, le **14/11/2017** à **07:01**

Bonjour,

Qui a qualifié de "caution" la somme versée ? Vous ou le contrat ? Légalement, il ne peut s'agir que d'un acompte ou d'arrhes, ce qui est différent pour la suite à donner (sans précision, ce sont des arrhes).

Par **lefrancguillaume**, le **14/11/2017** à **07:03**

J ai marqué caution au dos du chèque !

Par **janus2fr**, le **14/11/2017** à **07:07**

Qu'en est-il du contrat ? Ce que vous avez écrit n'a aucune valeur, il ne peut être question de caution ici.

Soit le contrat précise que c'est un acompte, soit que ce sont des arrhes, soit rien du tout et ce sont des arrhes.

La portée est différente selon acompte ou arrhes sur les engagements de chacun.

Par **Visiteur**, le **14/11/2017** à **09:25**

Bonjour,

une caution est une Garantie d'un engagement pris pour soi-même ou pour un autre ; somme versée pour servir de garantie. Personne qui s'engage pour garantir l'exécution d'une obligation dans le cas où le débiteur n'y satisferait pas. Donc comme le dit Janus il ne peut s'agir de caution ! Vous pouvez écrire ce que vous voulez au dos du chèque; cela n'a aucune valeur !